

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL
Procès-verbal de la séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 2 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MATHIVET, Maire.

Présents : M. MATHIVET Damien, Mme FRANCOIS Maud, Mme CLAUSS Marcelline, Mme GRANDU Stéphanie, Mme CARRE Loriane, M. TESSIER Pierre, Mme ZIEGLER Elisabeth, M. VOLFF Nicolas, Mme AUDREN Sonia.

Absent excusé : M. BAUDOIN Olivier

Absents : Mme MOY Dominique, M. BIET Thierry

Quorum : 9 membres

A été nommée secrétaire : Mme AUDREN Sonia

ORDRE DU JOUR

2026-005 : Election du secrétaire de séance

2026-006 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2026

2026-007 : Approbation des comptes de gestion 2025

2026-008 : Budget Commune – Adoption du compte administratif 2025

2026-009 : Budget Eau – Adoption du compte administratif 2025

2026-010 : Budget Commune – Affectation du résultat 2025

2026-011 : Budget Eau – Affectation du résultat 2025

2026-012 : Environnement – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de pièges à frelon asiatique

Délibération n°2026-005 : Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Sonia AUDREN, secrétaire de séance.

Délibération n°2026-006 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2026

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de sa séance du 19 janvier 2026.

Délibération n°2026-007 : Approbation des comptes de gestion 2025

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025, des budgets de la Commune et du Service des Eaux, a été réalisée par le comptable public en poste à Lunéville et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du comptable public et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

adopte les comptes de gestion de la Commune et du Service des Eaux du comptable public pour l'exercice 2025, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Délibération n°2026-008 : Budget Commune - Adoption du compte administratif 2025

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Hors de la présence de Monsieur Damien MATHIVET, Maire, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame GRANDU Stéphanie, Adjointe déléguée aux finances :

- approuve, à l'unanimité, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2025 qui s'établit comme suit :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Recettes	35 436,87 €	669 222,35 €
Dépenses	40 956,76 €	599 871,02 €
Résultat 2025	- 5 519,89 €	+ 69 351,33 €
Résultat cumulé 2024	- 26 182,45 €	+ 125 895,97 €
Résultat cumulé 2025	- 31 702,34 €	+ 195 247,30 €
Résultat global de clôture : 163 544,96 €		

Restes à réaliser :

Recettes :	3 900,00 €
Dépenses :	22 000,00 €
Excédent des restes à réaliser d'investissement :	- 18 100,00 €
Déficit d'investissement :	- 31 702,34 €
Besoin de financement :	- 49 802,34 €

Délibération n°2026-009 : Budget Eau - Adoption du compte administratif 2025

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025 et 19 janvier 2026 approuvant des décisions modificatives du budget Eau relatives à cet exercice,

Hors de la présence de Monsieur Damien MATHIVET, Maire, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame GRANDU Stéphanie, Adjointe déléguée aux finances :

- approuve, à l'unanimité, le compte administratif du Service des Eaux pour l'exercice 2025 qui s'établit comme suit :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Recettes	78 292,83 €	88 887,86 €
Dépenses	136 250,89 €	83 734,23 €
Résultat 2025	- 57 958,06 €	5 153,63 €
Résultat cumulé 2024	+ 122 358,10 €	+ 6 965,90 €
Résultat cumulé 2025	+64 400,04 €	+ 12 119,53 €
Résultat global de clôture : + 76 519,57 €		

Restes à réaliser :

Recettes :	16 650,00 €
Dépenses :	81 000,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 64 350,00 €
Solde d'exécution d'investissement :	+ 64 400,04 €
Excédent de financement :	50,04 €

Délibération n°2026-010 : Budget Commune – Affectation du résultat 2025

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	69 351,33 €
- un excédent reporté de :	125 895,97 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	195 247,30 €
- un déficit d'investissement de :	31 702,34 €
- un déficit des restes à réaliser de :	18 100,00 €
Soit un besoin de financement de :	49 802,34 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : excédent	195 247,30 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	49 802,34 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	145 444,96 €
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	31 702,34 €

Délibération n°2026-011 : Budget Eau – Affectation du résultat 2025

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	5 153,63 €
- un excédent reporté de :	6 965,90 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	12 119,53 €
- un excédent d'investissement de :	64 400,04 €
- un déficit des restes à réaliser de :	64 350,00 €
Soit un excédent de financement de :	50,04 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : excédent	12 119,53 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	12 119,53 €
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	64 400,04 €

Délibération n°2026-012 : Environnement – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de pièges à frelon asiatique

Le frelon asiatique (*Vespa velutina*) constitue une menace pour la biodiversité, les ruchers et la sécurité des personnes. Afin de lutter contre sa prolifération, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) a décidé de mettre en place, à compter de l'année 2026, une campagne coordonnée de lutte contre le frelon asiatique, comprenant notamment l'acquisition mutualisée de pièges destinés à la capture des reines fondatrices.

Dans ce cadre, la CCTLB propose la constitution d'un groupement de commandes permettant aux Communes volontaires de bénéficier d'un achat groupé de pièges, assorti d'une participation financière de la Communauté de Communes.

La Commune d'Hériménil souhaite adhérer à ce groupement de commandes afin de participer à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) pour l'achat de pièges à frelon asiatique, dans le cadre de la campagne de lutte collective mise en place par celle-ci ;
- Approuve les termes de la convention relative à l'achat groupé de pièges à frelon asiatique, telle que jointe à la présente délibération ;
- Accepte les conditions financières prévues par ladite convention, notamment la prise en charge par la CCTLB de 30% du coût d'achat des pièges, frais de livraison inclus, le solde restant à la charge de la Commune, dans la limite de 5 pièges sur la durée de l'opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion ;
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

La séance est levée à 21h27

Affiché le **23 MARS 2026**

La secrétaire de séance,
Mme Sonia AUDREN

Le Maire,
Damien MATHIVET

